



AM-PP-2025-124

Nomenclature : 6.1

Millas, le 7 août 2025

Arrêté portant sur l'organisation d'un spectacle pyrotechnique, appelé « Drac de Foc »

Le Maire de Millas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,

VU le décret 2010-455 du 4 Mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

VU le décret n° 2010-580 du 31 Mai 2010, modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre, ainsi que son arrêté du 31 mai 2010 modifié pris en application du décret 2010-580 du 31 mai 2010,

VU le décret 2015-799 du 01 Juillet 2015 modifié relatif aux produits et équipements à risques,

VU l'arrêté préfectoral PREF/SIDPC/2025-164-001 du 13 juin 2025 restreignant à titre exceptionnel, à compter du 13 juin 2025 et jusqu'au 30 septembre 2025, l'organisation de feux d'artifice et la réalisation de feux à l'air libre,

VU l'arrêté municipal AM-PP-2025-098 en date du 30 juillet 2025, réglementant le stationnement et la circulation durant les festivités de la Féria,

VU la demande présentée par Bernard LOPEZ, Président du Comité d'Animations Culturelles de Millas, organisateur des festivités de la Féria de Millas,

VU la convention, en date du 23 mai 2025, établie avec les services de la Croix Blanche, sise Z.A.C. Ste Eugénie à 66270 Le Soler portant sur le dispositif de secours mis en place durant les festivités de la Féria,

VU la convention, en date du 28 Juillet 2025, établie avec les services du S.D.I.S., sise 1, rue du Lieutenant Gourbault à Perpignan, portant sur le dispositif de secours mis en place durant la manifestation dénommée « Drac de Foc »,

CONSIDERANT la posture Vigipirate "Eté - Automne 2025", niveau «urgence attentat », et la nécessité d'accroître toutes les mesures de sécurité qui peuvent être mises en place afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

CONSIDERANT qu'à l'occasion des manifestations prévues, et pour des raisons de commodité et de sécurité publiques, il y a lieu de réglementer ce type de spectacle

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20250807-AM-PP-2025-124-AR
Date de télétransmission : 07/08/2025
Date de réception préfecture : 07/08/2025

A R R E T E

Article 1^{er} - Est autorisé, par le présent arrêté, l'organisation par le Comité d'Animations Culturelles de Millas, d'un spectacle pyrotechnique, appelé "Drac de Foc", le Jeudi 7 Août 2025, en soirée.

Article 2 - Ce spectacle se déroulera :

- * avenue Jean Jaurès, de l'angle de l'avenue du 8 Mai 1945 à l'angle d'avec la rue de l'Hôpital,
- * allées Henri Barbusse

Article 3 - Avant le début du spectacle, l'organisateur ainsi que son prestataire (artificier) effectueront une reconnaissance du circuit afin de s'assurer que toutes les mesures de sécurité ont été prises.

Article 4 - Par voie d'affiches, de sonorisation ou tout autre moyen approprié, l'organisateur invitera le public à se protéger le corps, et plus particulièrement la tête et les yeux, et à ne pas porter de vêtement en matière synthétique. Un équipage, composé de deux sapeurs-pompiers et de personnels de la Croix Blanche, se positionneront dans le cortège pédestre et cela jusqu'à la fin de cette manifestation.

Article 5 - Durant le spectacle, l'éclairage public ne sera pas éteint.

Article 6 - Pendant toute la durée de la manifestation, le poste de secours installé au niveau de la halle des sports, à proximité immédiate du parcours, sera opérationnel. Les organisateurs devront prendre toutes dispositions pour que les conditions de sécurité soient respectées, notamment pour permettre la libre circulation des véhicules du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie. Par ailleurs, un véhicule de lutte contre l'incendie sera stationné au niveau du n° 01, Boulevard Maréchal Joffre.

Article 7 - Une fois le spectacle terminé, l'organisateur et - ou - son prestataire retireront immédiatement l'ensemble du dispositif qui a été nécessaire au spectacle pyrotechnique.

Article 8 - L'organisateur devra s'assurer que les prestataires auxquels il a fait appel soient en conformité au niveau des différentes réglementations et soient en possession d'une police d'assurance en cours de validité.

Certifié exécutoire

Transmis par dématérialisation à la Sous-Préfecture de Prades le

Le Maire

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,

* Informe que le présent acte peut faire l'objet :

↳ d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible sur le site www.telerecours.fr

↳ d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de MILLAS, dans ce même délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie. Ce recours est de nature à proroger le délai de recours. Le Maire disposera d'un délai de deux mois pour répondre, faute de quoi, son refus sera regardé comme un refus tacite, qui ouvrira un nouveau délai de deux mois pour le dépôt d'un recours contentieux devant la juridiction administrative précitée.

Affiché le 07.08.2025

Notifié le

- 7 AOUT 2025

Accusé de réception en préfecture
106621669 1000 20250807-AM-PR-2025-124-AR

Date de télétransmission : 07/08/2025

Date de réception en préfecture : 07/08/2025



Article 9 - La présente autorisation peut être suspendue à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent pas ou plus remplies ou que l'organisateur ne respecte plus ou ne fait plus respecter les dispositions prescrites en vue de la protection du public ou des participants.

De plus, en cas de force majeure (mauvaises conditions de sécurité, événements climatiques ou autres événements indépendants de la volonté des deux parties..), il peut être procédé à l'annulation de la manifestation.

Article 10 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 11 - La Directrice Générale des Services de la Commune, les services de la Police Municipale, les services de la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Jacques GARSAU
Maire de Millas

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20250807-AM-PP-2025-124-AR
Date de télétransmission : 07/08/2025
Date de réception préfecture : 07/08/2025